

## DÉCISION N°2024-031

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE POUR LES LOCAUX SITUES AU 18 RUE DU 14 JUILLET AVEC [REDACTED]

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention d'occupation à titre précaire signée le 29 décembre 2020.

#### CONSIDERANT :

La demande de renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire émanant de [REDACTED]

#### DECIDONS

ARTICLE 1 : De renouveler la convention d'occupation à titre précaire avec [REDACTED] pour un bien d'une surface de 35,80 m<sup>2</sup>, situé au 18 rue du 14 juillet - 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti du 01 août 2024 au 31 juillet 2025.

ARTICLE 3 : La présente convention donnera lieu au versement mensuel d'une indemnité d'occupation de 123,50€ et les charges de 62€ toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 : Le montant de la recette mensuelle sera encaissé sur les crédits inscrits au budget communal, nature 752.

ARTICLE 5 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 25 juillet 2024

Pour le Maire Jean-François DELAGE  
et par délégation,

L'Adjointe chargée de la ville vivante, de l'attractivité  
économique et commerciale, et des entreprises solidaires,

Véronique GESTIN



*Date de transmission en Préfecture :*

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)